

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82-100
Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Transformation de l'im-
meuble de M. CANUT
7 Place du Chay.
Taxe de non réalisation
d places de stationne-
ment.

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR _____

CONTRE _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

Mairie de ROYAN

REÇU LE

22. JUIN 1982

21. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le ONZE JUIN

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET,
COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTREAU,
BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN par M. BROTREAU
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLE

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHÉ

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par dépôt en date du 16 Avril 1982, M. CANUT René a sollicité
un permis de construire pour transformation d'un immeuble sis 7
Place du Chay.

Le règlement du P.O.S. impose en son article UE 12 la réalisa-
tion de places de stationnement fixées à 1,5 par logement. Le
projet de M. CANUT ne fait apparaître que 8 parkings au lieu de 9.

Par lettre en date du 16 Avril 1982, M. CANUT s'est engagé à
verser une taxe pour la non réalisation de la 9ème place manquante.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pronon-
cer sur le montant de la taxe fixée à 15.000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'engagement de M. CANUT par lettre en date du 16 Avril 1982,

Vu l'article L.421.3 du Code de l'Urbanisme,

./.

DECIDE :

- d'assujettir M. CANUT au versement d'une taxe de non réalisation de places de stationnement dans le cadre de son projet de transformation de l'immeuble sis 7 Place du Chay pour un montant de 15.000 Frs.
- de faire émettre un titre de recette au vu du permis de construire dès signature de ce dernier.
- de solliciter l'insertion de la présente délibération dans l'arrêté autorisant la construction de l'immeuble.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
Le Adjoint Délégué,

